



## 15ème législature

<b>Question N° : 25140</b>	<b>De M. Arnaud Viala ( Les Républicains - Aveyron )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Retraites</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Retraites et santé au travail</b>
<b>Rubrique &gt;retraites :</b> fonctionnaires civils et militair	<b>Tête d'analyse</b> >Différence de traitement des retraites entre les maîtres du privé et du public	<b>Analyse &gt; Différence de traitement des retraites</b> entre les maîtres du privé et du public.
Question publiée au JO le : <b>10/12/2019</b> Réponse publiée au JO le : <b>12/01/2021</b> page : <b>360</b> Date de changement d'attribution : <b>04/08/2020</b>		

### Texte de la question

M. Arnaud Viala attire l'attention de M. le haut-commissaire, auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites, sur la différence de traitement des retraites entre les maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé et leurs homologues de l'enseignement public. La « loi Censi », votée en 2005, devait égaliser les retraites entre salariés de l'enseignement privé et fonctionnaires de l'éducation nationale à travers le complément de la retraite additionnelle de l'enseignement privé. Elle prévoit son ouverture aux enseignants salariés sous contrat ayant travaillé entre 15 et 17 ans comme contractuel dans des établissements d'enseignement privé sous contrat. Pourtant, l'égalité des traitements des retraites n'est toujours pas atteinte, 15 ans après cette loi. C'est pourquoi il lui demande si l'égalité de traitement des retraites entre les maîtres de l'enseignement privé et de l'enseignement public sera prise en compte et rendue effective à la suite de la réforme des retraites portée par le Gouvernement.

### Texte de la réponse

La création d'un système universel de retraite, engagement de campagne du Président de la République, a été déclinée dans le projet de loi ordinaire et le projet de loi organique adoptés au début de l'année 2020 par l'Assemblée nationale. Le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent a entraîné la suspension de cette réforme, afin de consacrer la totalité des moyens d'action du Gouvernement à la protection de la santé et de l'emploi des Français. Si l'ambition et les justifications d'un système universel restent intactes, la longévité de la crise et ses effets sociaux et économiques ont empêché la reprise, jusqu'ici, de son examen. Le Premier ministre a par ailleurs rappelé que la reprise de la discussion de cette réforme donnerait lieu, au préalable, à l'engagement de nouvelles concertations avec les partenaires sociaux.